

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 7 novembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Mélanie Gilbert fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2022-11-1575

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1576

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1577

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 134 384.74\$ (chèques numéro 21 270 à 21 282 + dépôts directs numéro 1 670 à 1 702 + virements du 1 388 à 1 403).

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que le stipule l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière adjointe dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est

prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la L.E.R.M., chaque élu dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2022.

2022-11-1578

RÈGLEMENT 378-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT 371-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 371-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2022 le 7 février 2022;

ATTENDU QUE la tarification pour l'assainissement du secteur de la courbe de la Route 112 a été oubliée dans le règlement 371-22;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 378-22 amendant le règlement 371-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2022;

QUE le règlement 378-22 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1579

RÈGLEMENT NUMÉRO RM-SQ-04 SUR LES ALARMES ANTI-INTRUSION

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la possession, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement harmonisé numéro RM-SQ-04 sur les alarmes anti-intrusion;

QUE le règlement RM-SQ-04 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1580

PROGRAMMATION DES TRAVAUX #2 TECQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1581

MANDAT POUR AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU QU'une demande d'offre de services a été présentée à trois firmes comptable;

ATTENDU QU'une seule offre a été présentée, les deux autres ayant rejeté l'offre faute de personnel;

ATTENDU QUE la seule firme ayant déposé l'offre de services est celle avec laquelle la municipalité travaille depuis quelques années;

2022-11-1585

ACQUISITION TERRAIN POUR PARC RUE LEHOUX

ATTENDU QUE suite aux travaux de prolongement de la rue Lehoux, Développement domiciliaire St-Frédéric a cédé à la Municipalité Saint-Frédéric la partie de la rue Lehoux portant le numéro de lot 6 369 395, la bande riveraine portant le numéro de lot 6 369 396, ainsi qu'une bande de terrain se trouvant entre la rue Lehoux et la Route 112 et portant le numéro de lot 6 369 397;

ATTENDU QU'il était également prévu que le lot 6 370 697 soit cédé à la Municipalité en vue d'y aménager un petit parc municipal;

ATTENDU QUE suite à des vérifications, ce lot a été oublié dans le contrat notarié;

ATTENDU QUE le lot 6 370 697 sera cédé pour la somme de 1\$;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat d'achat du lot 6 370 697.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1586

ENTENTE RELATIVE À AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ENTRE LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional) avec la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

2022-11-1587

COUR MUNICIPALE DE SAINT-GEORGES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric a adhéré à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges en 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer une contribution pour faire partie de cette cour municipale;

ATTENDU QUE la cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges devra procéder à d'importants travaux de réaménagement afin de se conformer au Guide d'aménagement des cours municipales, et que pour se faire, celle-ci serait relocalisée dans l'ancienne caserne de pompiers;

ATTENDU QUE la Municipalité devra assumer sa part des coûts pour ces travaux de réaménagement qui sont estimés préliminairement à 2,45 millions;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité représente une somme de 38 521\$;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas une telle somme à investir dans ce projet de réaménagement;

ATTENDU QUE sans une aide financière, la Municipalité devra remettre en question son adhésion à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges;

ATTENDU QUE la Municipalité ne comprend pas pourquoi les cours municipales sont exclues du programme PRECIM étant donné que ces bâtiments sont utilisés par et pour les municipalités;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric appui la cour municipale commune de la Ville de Saint-Frédéric dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre de son projet de réaménagement de sa cour municipale;

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

SUIVI DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

2022-11-1588

Mandat d'arpentage légal

ATTENDU QUE dans le cadre de la confection des plans et devis du projet de mise aux normes de l'eau potable, des relevés d'arpentage sont nécessaires;

ATTENDU QU'une demande de prix a été déposée auprès de deux firmes d'arpentage;

ATTENDU QUE les offres de services présentées sont les suivantes :

Ecce Terra 9 990\$ plus taxes

Stéphane Roy arpenteur 3 400\$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'accepter l'offre de services de Stéphane Roy arpenteur au montant de 3 400\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs

Assemblée générale annuelle comité loisirs

L'assemblée générale annuelle des loisirs aura lieu le 15 novembre à 19:00 à la salle du conseil.

Marché de Noël

La Marché de Noël aura lieu le 26 novembre 9:00 à 16:00. Plus de 40 exposants ici même au bureau municipal. Événement intérieur et extérieur.

Fête de Noël

La fête de Noël aura lieu le 11 décembre prochain. Ouvert seulement aux résidents de Saint-Frédéric. Période d'inscription en cours, date limite le 18 novembre.

Social FADOQ

Le social de la FADOQ aura lieu le 3 décembre prochain.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2022-11-1589

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h11.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale